

MEMO TVP : nouveautés et examens

Document de travail à destination des PerDir - janvier 2022

Ce document de travail se veut un rappel réglementaire et synthétique de l'organisation des examens et une aide à la préparation de la prochaine rentrée scolaire.

Pour toute précision, n'hésitez pas à vous tourner vers votre IEN référent ou l'inspecteur disciplinaire concerné.

S'approprier les nouveaux examens Gagner en souplesse, pérenniser les parcours de formation

1. Livrets scolaires.....	2
2. Attestation de réussite intermédiaire de fin de première pro.....	2
3. Nouveaux examens.....	4
4. Nouvelle épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel (Session 2022)	5
5. Suivi et évaluation du chef d'œuvre.....	5
6. Compétences et évaluations dans les bulletins scolaires.....	6
7. Accompagnements en terminale pro	7
8. Co-interventions en classe de terminale	8
9. Préparation à l'orientation au sein des familles de métiers	8
10. Traçabilité des parcours de formation	9
11. Priorisation de la rentrée 2022.....	9

Ce mémo actualise la version publiée et diffusée en janvier 2021.

Nous n'avons pas mis en surbrillance les nouveautés considérant que ce support constitue un premier retour sur les expériences synthétique de ces 3 années de TVP et prospectif pour les prochaines rentrées scolaires.

1. Livrets scolaires

- Le livret scolaire numérique concerne dorénavant les bacheliers professionnels sous statut scolaire en classes de 1^{ère} et de terminale pro (LSL PRO). Les compétences retenues sont nationalement uniformisées et pré-remplies pour les disciplines communes à toutes les filières. Pour les autres disciplines, les compétences sont listées dans l'annexe 2.
- En fin de première pro, il est obligatoirement renseigné en vue de la délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire.
- Le jury de délibération prend en compte le contenu du LSL PRO qui couvre les deux dernières années de formation.

- Pour les autres candidats (apprentis, formation continue...) au CAP, Bac pro, Brevet professionnel, Mentions complémentaires 3 et 4 non concernés par le LSL PRO : nous recommandons, dans l'académie, l'utilisation du fichier EXCEL incluant de nouvelles fonctionnalités, préparé en collaboration avec la DEC.

Points de vigilance

Le renseignement automatisé des notes dans les livrets scolaires présente le défaut de générer une moyenne annuelle basée sur les bulletins scolaires. Le dernier conseil de classe de première et de terminale décide des notes définitives et arrête le niveau de positionnement des compétences listées dans les livrets scolaires.

Ces concertations sont d'autant plus importantes que les notes sont retenues pour l'attribution de l'attestation intermédiaire de réussite ainsi que pour l'épreuve du chef-d'œuvre.

Documents de référence pour le LSL

[Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020](#)

Annexe 1

[Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel](#)

Annexe 2

[Définition par baccalauréat professionnel des compétences évaluées en enseignement de spécialité](#)

[Retour](#)

2. Attestation de réussite intermédiaire de fin de première pro

Le diplôme intermédiaire ayant disparu depuis la session 2021, une « Attestation de Réussite Intermédiaire » est délivrée en fin de première baccalauréat professionnel (Arrêté 16/12/2020).

Elle a pour objectif d'étayer le parcours des jeunes qui risquent d'échouer à leur session d'examen de terminale ; il faut ainsi être particulièrement attentif à tous les élèves qui présentent ce profil.

En tête du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	ACADEMIE de ... LOGO académique
ANNEE SCOLAIRE /	
L'ATTESTATION DE REUSSITE INTERMEDIAIRE EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	
SPECIALITE :	
Est délivrée à :	
l'élève : [identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance]	
A, le	
Le recteur de l'Académie de	
<i>Cachet de l'académie</i>	
Prénom - Nom du recteur	
●Art. D. 337-59 du code de l'éducation. ●Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle	

Lien vers JO : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042876904>

Art. 1^{er}. – L'attestation mentionnée à l'article D. 337-59 du code de l'éducation est délivrée par le recteur d'académie aux élèves des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat qui ont obtenu en fin de première professionnelle une moyenne calculée à partir des trois éléments inscrits au livret scolaire suivants:

- a) Moyenne annuelle des notes de l'année de première obtenues pour chaque enseignement général ou enseignement professionnel, excepté l'enseignement professionnel de la spécialité de baccalauréat préparée par l'élève. Chaque moyenne est affectée du **coefficient 1** ;
- b) Moyenne annuelle attribuée pour l'enseignement professionnel de la spécialité préparée, portée sur le livret scolaire, affectée du **coefficient 4** ;
- c) Note annuelle obtenue au titre de la réalisation du chef-d'œuvre prévu à l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation, affectée du **coefficient 1**.

Art. 2. – S'il résulte du calcul de moyenne une note égale ou supérieure à 10 sur 20, l'élève reçoit l'attestation. Elle peut toutefois être délivrée à l'élève recueillant au moins 9 sur 20. Dans ce cas, la délivrance de l'attestation est soumise à l'avis du conseil de classe restreint à l'équipe pédagogique et éducative. Celui-ci étudie l'appréciation pédagogique de la période de formation en milieu professionnel, inscrite dans le livret ainsi que l'engagement de l'élève dans sa scolarité.

[...]

Pour information :

La suppression du diplôme intermédiaire est actée dans [ce décret du 20 octobre 2020](#) (JORF n°0257 du 22 octobre 2020).

[Retour](#)

3. Nouveaux examens

Baccalauréat professionnel

Epreuve	Coefficient	Modalité de passation en formation initiale et CFA	En formation continue – centres habilités	Pour les candidats libres
Français, his-géo, EMC - Français - HGEMC	5 2,5 2,5	Ponctuelle - Ecrit 3h - Ecrit 2h30	CCF - 2 écrits 3H - 3 écrits distincts : 30' + 1h30 + 30'	Ponctuelle - Ecrit 3h - Ecrit 2h30
Sciences - Maths - Physique-chimie	Selon spécialités : 1, 1,5 ou 2 1,5 ou 2	CCF : - 2 épreuves de 45mn : fin de 1 ^{ère} ou début T ^{ale} et fin T ^{ale} - 2 épreuves de 1h max : fin de 1 ^{ère} ou début T ^{ale} et fin T ^{ale}		Ponctuelle : - Ecrit 1h - Ecrit 1h (avec expérimentations)
LVA et LVB	2 (3 en CSR)	CCF (en T ^{ale}) - Ecrit 1h - Oral 10mn		Ponctuelle : - Ecrit 1h - Oral : 10mn
Economie gestion/droit	1	Ponctuelle - Ecrit 2h	CCF - 2 écrits d'1h chacun	Ponctuelle - Ecrit 2h
Prévention santé et environnement	1	Ponctuelle - Ecrit 2h	CCF - Ecrit 2h	Ponctuelle - Ecrit 2h
Arts Appliqués et Cultures Artistiques	1	CCF - 3 situations d'évaluation espacées ou non (au total 2 à 4h en T ^{ale})		Ponctuelle : - Ecrit 2h
EPS	1	CCF - 3 activités dans 3 champs distincts (en T ^{ale})		Ponctuelle - 2 activités
Unités facultatives : - Langue vivante - Mobilité	1	Ponctuelle - Oral 20mn		

*Unité facultative uniquement pour certaines spécialités. Quand elles comprennent une part d'arts appliqués et d'histoire des styles spécifiques au métier, les modalités d'évaluation varient et font partie de l'enseignement pro : cf. règlement d'examen.

CAP

Epreuve	Coefficient	Modalité de passation en formation initiale et CFA	En formation continue – centres habilités	Pour les candidats libres
Français, his-géo, EMC - Français - HGEMC	3	CCF - 1 écrit en 3 jets (3x40 mn) + oral 10mn - 1 oral associant 2 situations (15mn)		Ponctuelle - Ecrit 2h + oral 10mn - Oral 15mn
Sciences - Maths - Physique-chimie	2	CCF : - 1 épreuve de 45mn - 1 épreuve de 45mn		Ponctuelle 1h30 : - Ecrit 45mn - Ecrit 45mn
LV (obligatoire selon les spécialités)	1	CCF - Ecrit 1h - Oral 6mn		Ponctuelle : - Ecrit 1h - Oral : 6mn
Prévention santé et environnement	1	CCF - Ecrit 1h - SST		Ponctuelle - Ecrit 1h
EPS	1	CCF - 2 activités dans 2 champs distincts		Ponctuelle - 2 activités
Unité facultative Langue vivante	-	Ponctuelle - Oral 12mn		
Unité facultative AA et Cult. Artist.*	-	Ponctuelle - Ecrit 1h30		
Unité facultative Mobilité	-			

[Retour](#)

4. Nouvelle épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel (Session 2022)

Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel

Art. 1er. – L'épreuve de contrôle prévue au 2o de l'article D. 337-69 du code de l'éducation comporte deux sous-épreuves portant sur des compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité concernée en :

- mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité concernée ;
- français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique.

Art. 2. – Chaque sous-épreuve consiste en une interrogation orale, d'une durée de quinze minutes, menée par un enseignant de la discipline concernée et notée sur 20 points. Pour les deux épreuves ou sous-épreuves (de l'examen) ayant fait l'objet d'une nouvelle évaluation à l'oral de contrôle, seules les meilleures notes obtenues par le candidat sont prises en compte par le jury pour le calcul de la nouvelle moyenne générale.

Art. 3. – Pour chaque sous-épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort, dans la discipline qu'il a choisie, préalablement préparé pendant une durée de quinze minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter.

Tous les candidats doivent être sensibilisés et préparés aux deux sous épreuves de l'épreuve de contrôle.

Cette préparation à l'épreuve de contrôle s'effectue tout au long de l'année scolaire.

Entre la promulgation des résultats du premier groupe et le passage de l'épreuve de contrôle, les enseignants concernés conseillent les candidats.

[Retour](#)



5. Suivi et évaluation du chef-d'œuvre

Par une démarche de projet **pluridisciplinaire**, la réalisation du chef-d'œuvre doit permettre aux élèves de développer, certes, des compétences professionnelles mais aussi transversales telles l'autonomie, le travail collaboratif, les capacités d'analyse. Puisque ce n'est pas le chef-d'œuvre qui est évalué mais la démarche et la capacité d'en rendre compte, il est essentiel d'accompagner les élèves pour les aider à verbaliser, à passer du geste technique à l'analyse, et donc à garder traces de leur engagement.

L'évaluation du chef-d'œuvre s'opère en deux temps :

- durant deux ans en CAP et en Bac pro, les bulletins et le livret scolaire attestent d'une évaluation (chiffrée et/ou littérale) portant sur la démarche de réalisation ;

– un oral final, en fin de cursus, évalue la capacité du candidat à relater cette démarche, à en apprécier les points forts et les points faibles, à émettre un avis argumenté sur la qualité et l'intérêt du chef d'œuvre au regard de la filière suivie et à entrer dans une communication orale avec les membres de la commission d'évaluation.

La note finale, intégrée au relevé de notes d'examen, correspond pour moitié à la moyenne des deux notes du livret scolaire ou du livret de formation (1^{ère} et 2^{ème} année de CAP et 1^{ère} et terminale du cycle de baccalauréat professionnel) et, pour l'autre moitié, à la note obtenue à l'épreuve orale terminale.

Points de vigilance

Ainsi, est-il important de veiller à une réelle pluridisciplinarité du chef-d'œuvre lors de la répartition des heures dédiées, en CAP comme en Bac pro.

Dès la rentrée scolaire 2022, nous préconisons qu'au moins 70 % des heures consacrées aux chefs-d'œuvre soient attribuées dans les services des enseignants des disciplines générales et professionnelles de la classe concernée.

Évaluation du chef-d'œuvre en CAP

Examen – coeff 1 (imputé sur celui de l'épreuve pro dotée du plus fort coefficient ou sur la 1^{ère} épreuve mentionnée en cas d'égalité de coefficient)

❖ Présentation orale de 10 mn en fin de cursus (50 % de la note finale) : répartition indicative de 5 mn de présentation et 5 mn de questions, devant une commission d'évaluation.

Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages max qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel : l'un des évaluateurs est un de ceux qui a suivi la réalisation du chef-d'œuvre.

❖ Évaluation longue figurant au livret scolaire ou au livret de formation (50% de la note finale).

Évaluation du chef-d'œuvre en Bac pro

Examen – coeff 2

❖ Présentation orale de 15 mn en fin de cursus (50% de la note finale) : répartition modulable de 5 mn de présentation et 10 mn de questions, devant une commission d'évaluation à partir du mois de mai.

- Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages max qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

- La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel : l'un des évaluateurs est un de ceux qui a suivi la réalisation du chef-d'œuvre.

❖ Évaluation longue figurant au livret scolaire ou au livret de formation (50% de la note finale).

Des grilles ainsi que des indicateurs de positionnement sont proposés par le Ciepas. Elles permettent de distinguer les attendus de CAP de ceux de Bac pro.

[Retour](#)

6. Compétences et évaluations dans les bulletins scolaires

La TVP confirme le positionnement par compétences des apprenants.

- Les modifications de programmes et les rénovations de diplômes sont bien déclinées en termes de compétences à acquérir.
- Il reste donc d'actualité de produire un bulletin de compétences
- Les bulletins sont à compléter dans le sens profil de compétences vers la proposition de note. Il est donc essentiel d'éviter toute automatisation de la « note » à partir du profil de compétences même si l'outil utilisé la propose.
- Des compétences transversales peuvent figurer dans les bulletins scolaires, elles peuvent être définies par rapport aux 12 compétences du RECTEC.

Ce qui signifie aussi que le positionnement par compétences devrait faire partie du quotidien des enseignants et des élèves.

[Retour](#)

7. Accompagnements en terminale pro

En classe de terminale pro, les accompagnements se composent :

- accompagnement personnalisé,
- un module spécifique choisi entre :
 - « insertion professionnelle »,
 - « poursuite d'études ».

Ils sont détaillés dans deux vadémécums dédiés qui précisent que « *le conseil de classe [de première] procède à un positionnement pédagogique de l'élève en lien avec son projet d'orientation et énonce des préconisations concernant le choix du module de terminale. La décision appartient à l'élève et sa famille. Afin que ce choix soit réversible, le premier trimestre de l'année de terminale s'attachera à mettre en œuvre les items communs aux deux modules relatifs à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études. Possibilité sera alors offerte à l'élève de revenir sur le choix qu'il avait effectué à son entrée en terminale* ».

Vadémécums

[VM Poursuite etudes 1128467.pdf](#)

[VM Module insertion professionnelle 1128465.pdf](#)

Éléments de cadrage issus de ces vadémécums :

Items communs aux deux modules

L'élève devra *s'autoévaluer* et *envisager son insertion professionnelle en faisant évoluer ses représentations* :

- *développer des compétences* en littérature, en langues, etc. en travaillant notamment sur les stratégies de lecture pour comprendre et rédiger des écrits qui s'inscrivent dans un univers de référence spécifique ;
- *renforcer son autonomie et sa prise d'initiative* en étant placé dans des situations de travail qui demandent d'organiser, de planifier une démarche (s'interroger sur le « comment je ferais ? », sur « ce dont j'ai besoin pour faire ? ») ;
- *développer ses compétences sociales* : écoute, empathie, travail collaboratif projet.

Items spécifiques « poursuite d'études » :

- *se projeter dans l'enseignement supérieur,*
- *améliorer sa mobilité* en appréhendant la nature des freins à la mobilité,
- *préparer la procédure Parcoursup,*
- identifier le lien entre son travail scolaire et son itinéraire de formation.

Items spécifiques « d'insertion professionnelle » :

Le module d'insertion professionnelle prend appui sur un diagnostic-bilan de l'élève et doit permettre :

- de conforter son projet d'insertion professionnelle en l'aidant à développer son aptitude à s'ouvrir, à évoluer, et à agir dans une diversité de contextes, de territoires, de cultures, de langues et langages, de pratiques sociales et professionnelles ;
- de développer, en lien avec les disciplines et l'accompagnement personnalisé, les compétences essentielles à l'insertion professionnelle.

[Retour](#)

8. Co-interventions en classe de terminale Pro

Un assouplissement de ce dispositif pour la classe de terminale est envisageable :

1. sur la base d'une réflexion menée en conseil pédagogique,
2. sur la base des orientations portées par le projet d'établissement,
3. après validation du conseil d'administration.

Les lycées pourront choisir :

- de maintenir la co-intervention français/mathématiques,
- d'introduire un atelier philosophique dans un objectif de développement de la culture générale,
- de proposer de nouvelles disciplines en co-intervention,
- de renforcer l'horaire d'accompagnement (= les 2 modules complémentaires).

Ces modifications pourront concerner :

- l'ensemble de l'année scolaire,
- une partie de l'année (= combiner plusieurs possibilités), à condition que chacun des temps d'apprentissage reste significatif pour l'élève.

Source : "Transformer le lycée professionnel" : lettre d'information aux chefs d'établissement (n°11)

[Retour](#)

9. Préparation à l'orientation au sein des familles de métiers

La seconde professionnelle d'une famille de métiers doit donner lieu à une large découverte des formations et des métiers potentiels notamment à travers des activités professionnelles et des PFMP à effectuer. L'équipe pédagogique s'appuie sur les vadémécums de chaque famille des métiers et évalue uniquement les compétences communes en classe de seconde.

Concernant l'accompagnement à l'orientation des élèves au regard de filières en tension, il paraît opportun de permettre à chacun d'exprimer son projet, d'en approcher le contexte professionnel (notamment pendant les périodes de PFMP) et d'en démontrer sa motivation.

Pour cela, il est suggéré de prévoir un ou des entretiens pendant l'année de seconde conforté par un document écrit de type portfolio. Ce dernier est instruit tout au long de l'année par une sélection de travaux et de réalisations personnels, d'expériences vécues en entreprises ou dans un autre contexte. Il ne doit pas nécessiter de travail supplémentaire (contenu défini par l'équipe pédagogique).

Le ou les entretiens peuvent être programmés à l'issue des PFMP et/ou avant les conseils de classe.

La décision d'orientation ne saurait être prise au regard exclusif des résultats scolaires et résulte donc nécessairement d'un travail mené tout au long de l'année scolaire.

Ressources :

Les vadémécums de chaque famille des métiers

[Retour](#)

10. Traçabilité des parcours de formation

Les trois années consacrées à la transformation progressive de la voie professionnelle doivent être mises à profit par le conseil pédagogique pour interroger les modes de fonctionnement et actualiser les procédures notamment dans le cadre de :

- la traçabilité des CCF effectués dans les domaines généraux et professionnels,
- la traçabilité des périodes de formation en entreprises,
- la répartition priorisée des moyens horaires par niveaux et par classe,
- la mémorisation des ressources internes notamment dans les dispositifs pluri disciplinaires (accompagnement personnalisé, exploitation des tests, co-interventions, chefs-d'œuvre...),
- la formalisation des contenus des dispositifs pouvant faire l'objet d'un réinvestissement (ex : co-interventions).

L'organisation des parcours de formation doit être questionnée lors du processus d'évaluation externe des établissements. Leur traçabilité est également opportune pour les nouveaux enseignants, les enseignants des collèges, les parents d'élèves et les futurs candidats à la formation professionnelle.

[Retour](#)

11. Priorisation de la rentrée 2022

Une vigilance doit être portée dans la constitution d'enveloppes "HSE" destinée, à leur origine, à faciliter les interventions ponctuelles. L'attribution des heures « chefs-d'œuvre et des modules d'accompagnement » doit être faite, dès la répartition des besoins disciplinaires horaires, au profit d'équipes pédagogiques restreintes afin de favoriser la concertation et les interconnexions entre les dispositifs.

Mettant à profit ses trois années de TVP, le conseil pédagogique en lien avec l'équipe de direction doit étudier les modalités d'ajustement des emplois du temps. Défini dès l'entrée en formation, l'emploi du temps doit être lu comme une proposition de parcours de formation. Avec l'accord de l'équipe de direction et sous le contrôle du DDFPT, sa coordination et son contenu sont librement ajustés par l'équipe pédagogique. Pour cela, le suivi des horaires attribués doit être effectif.

Une vigilance doit être portée sur les conséquences d'un cumul d'activités non négligeable avec les missions de l'enseignant. Les activités autorisées ne doivent en aucune façon désorganiser la coordination des parcours de formation scolaires et les besoins qui en résultent. La mission d'enseignement et les activités nécessaires à sa bonne conduite (concertation, travail en équipe, remplacement de courte durée, suivi en entreprises ...) sont prioritaires.

[Retour](#)